

## Lois du Québec 1994

L'Assemblée nationale

L'Honorable

MARTIAL ASSELIN, Lieutenant-Gouverneur

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC





## Lois du Québec 1994

sanctionnées au cours de la  $2^{\rm e}$  session de la  $34^{\rm e}$  Législature, tenue du 8 au 10 mars 1994, de la  $3^{\rm e}$  session de la  $34^{\rm e}$  Législature, tenue du 17 mars au 17 juin 1994, et de la  $1^{\rm re}$  session de la  $35^{\rm e}$  Législature, tenue du 29 novembre au 21 décembre 1994

Réalisé à la Direction générale des affaires parlementaires et législatives de l'Assemblée nationale

Dépôt légal – 2e trimestre 1995 Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-551-16178-9 ISSN 0318-4447 © Éditeur officiel du Québec, 1995

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

## NOTE

Le présent Recueil annuel comprend le texte des lois sanctionnées en 1994.

Il comporte en outre divers renseignements permettant d'en faciliter le repérage, de retracer les étapes de son étude par l'Assemblée nationale et d'en connaître certaines incidences sur la législation existante.

Le texte de chaque loi est précédé d'une page liminaire dans laquelle on retrouve, en plus du titre et du numéro de chapitre, le numéro du projet de loi et l'identification de la personne qui l'a présenté, la date de chacune des étapes de son étude par l'Assemblée nationale et la date de la sanction, la date ou les dates d'entrée en vigueur telles que connues le 1<sup>er</sup> mars 1995, ainsi que l'énumération des lois qui sont modifiées par cette loi.

Le tableau des modifications indique de façon cumulative toutes les modifications apportées aux Lois refondues du Québec 1977 et aux autres lois publiques, incluant les modifications apportées par les lois de 1994. Il est complété par un tableau des modifications globales et par un tableau des corrections effectuées depuis 1979 lors de la mise à jour des lois effectuée conformément à la Loi sur la refonte des lois et des règlements (L.R.Q., chapitre R-3).

Une table d'équivalence indique le numéro de chapitre que portent, dans les Lois refondues du Québec, les lois adoptées entre la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1994 et la mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Un tableau indique, depuis 1964, les dates d'entrée en vigueur de lois ou parties de loi publiques à la suite d'une proclamation ou d'un décret, sauf celles qui ont déjà été indiquées dans les recueils annuels des lois. Un autre tableau donne la liste des dispositions législatives qui ne sont pas entrées en vigueur, faute de proclamation ou de décret. D'autres tableaux concernent principalement les lettres patentes relatives à certaines corporations municipales délivrées en 1994 et dont la publication est exigée par la loi.

Une table de concordance fait la corrélation entre le numéro de chapitre de chaque loi et le numéro que portait le projet de loi jusqu'à sa sanction.

À part l'index alphabétique que l'on retrouve à la fin du volume, la plupart des informations ci-dessus mentionnées sont regroupées dans les pages jaunes du présent recueil.

> La Direction générale des affaires parlementaires et législatives Assemblée nationale Québec

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Texte des lois publiques	1
Tableau des modifications	1151
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques	1497
Tableau des corrections apportées au texte français des lois refondues	1499
Table d'équivalence des chapitres des lois refondues au 1er janvier 1995	1507
Liste des dispositions législatives en vigueur par proclamation ou par décret le 1er mars 1995	1509
Liste des dispositions législatives non en vigueur le 1er mars 1995 faute de proclamation ou de décret	1531
Lettres patentes	1539
Tables de concordance	1541
Texte des lois d'intérêt privé	1543
Index alphabétique	1763